



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2024-079

PUBLIÉ LE 27 MAI 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne / Travail, dialogue social et entreprise

47-2024-05-21-00006 - Arrêté modificatif à l'arrêté n° 47-2024-02-05-00004 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de Lot-et-Garonne (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires /

47-2024-05-27-00002 - Arrêté préfectoral portant interdiction de naviguer sur la Garonne au droit de la commune de Marmande durant le festival Garorock du 27/06 au 30/06/24. (2 pages)

Page 6

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest /

47-2024-05-24-00007 - Arrêté pour un alternat de circulation sur la RN21 et fermetures de VC et RD de nuit sur la commune de Foulayronnes pour des travaux d'entretien de la chaussée. (5 pages)

Page 9

Préfecture de Lot-et-Garonne / Service des Sécurités et de la représentation de l'Etat

47-2024-05-27-00001 - Arrêté accordant la Médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif Promotion 14 juillet 2024 (3 pages)

Page 15

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2024-05-21-00006

Arrêté modificatif à l'arrêté n°
47-2024-02-05-00004 fixant la composition de
l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue
social et à la négociation du département de
Lot-et-Garonne

ARRETE n°
modificatif à l'arrêté n° 47-2024-02-05-00004
Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social
et à la négociation du département de Lot-et-Garonne

Le Directeur Départemental Adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4

Vu l'arrêté interministériel du 31 août 2021 portant nomination de Monsieur Brice MORALES, en qualité de Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne

Vu la décision de délégation n° 2024-T-NA-13 du directeur de la DREETS de Nouvelle-Aquitaine en date du 23 avril 2024 à M. Brice MORALES

Vu la décision du directeur de la DREETS de Nouvelle-Aquitaine en date du 25 janvier 2022 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département

Vu la désignation des représentants par l' UDES transmise à nos services le 27 mars 2024

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou de son suppléant, de la façon suivante :

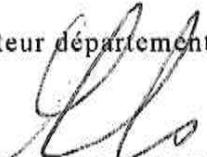
- Au titre du **MEDEF** :
Titulaire : Mme Audrey SIMONOT
Suppléant : M. Jean-Luc GUERY
- Au titre de la **CPME** :
Titulaire : M. Frédéric DURAND
Suppléant : M. Dominique OLIVEIRA
- Au titre de l'**U2P** :
Titulaire : M. Philippe BAZZOLI
Suppléant : Mme Sophie ECHAVE
- Au titre de la **FDSEA** :
Titulaire : Mme Claudine FACCI
Suppléant : M. Jacques CHAPOLARD

- Au titre de la **FESAC**
Pas de candidat
- Au titre de l'**UDES** :
Titulaire : Mme Cédrine JOMARD
Suppléant : M. Dominique DECRESSAC
- Au titre de la **CFDT** :
Titulaire : Mme Nathalie DASPAS EL ASSAOUI
Suppléant : Mme Christine MIQUEL
- Au titre de **FO** :
Titulaire : M. Christophe ATTIAS
Suppléant : M. Laurent SURE
- Au titre de la **CGT** :
Pas de candidat
- Au titre de la **CFE-CGC** :
Pas de candidat
- Au titre de la **CFTC** :
Titulaire : M. Stéphane MARTOS
Suppléant : M. Emmanuel SELVES
- Au titre de l'**UNSA** :
Titulaire : M. Thomas CURCI
Suppléant : M. Thierry LANCELLE

Article 2 : Le Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Lot et Garonne.

Fait à Agen, le 21 mai 2024

La Directeur départemental Adjoint



Brice MORALES

VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Direction départementale des territoires

47-2024-05-27-00002

Arrêté préfectoral portant interdiction de naviguer sur la Garonne au droit de la commune de Marmande durant le festival Garorock du 27/06 au 30/06/24.



Arrêté N°

Portant interdiction de naviguer sur la Garonne au droit de la commune de Marmande
durant le festival GAROROCK
du 27 juin 2024 au 30 juin 2024

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code des Transports, article L-4241-3 relatif aux mesures temporaires,
Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France,
Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures d'interruption ou modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel Barnier, en qualité de préfet de Lot-et-Garonne,
Vu la circulaire ministérielle n° 75-123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures,
Vu la circulaire ministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-351-15 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation et à l'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques dans le département de Lot-et-Garonne,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-014-0004 du 14 janvier 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-54-9 du 23 février 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires,
Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2023-08-22-00019 du 22 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Romain Guillot, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale,
- Vu** l'avis favorable de Voies navigables de France en date du 21 mai 2024,

Considérant l'organisation du festival Garorock du 27 juin 2024 au 30 juin 2024, sur la commune de Marmande au lieu-dit « Plaine de la Filhole » et des mesures de sécurité publiques qui s'imposent,

ARRÊTE

- **Article 1^{er}**: La navigation sur la Garonne est interdite à toute embarcation, du 27 juin 2024 au 30 juin 2024 inclus, de jour comme de nuit, à l'exception des engins de police et de secours, sur la commune de Marmande entre l'aval de la limite communale de Saint-Pardoux-du-Breuil, en rive droite (300 m) et l'aval du Pont SNCF (300 m).

- **Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Marmande, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne, le directeur territorial Sud-Ouest de voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 27 MAI 2024

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Romain GUILLOT

Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Direction Interdépartementale des Routes
Centre-Ouest

47-2024-05-24-00007

Arrêté pour un alternat de circulation sur la RN21
et fermetures de VC et RD de nuit sur la
commune de Foulayronnes pour des travaux
d'entretien de la chaussée.



PRÉFECTURE DU LOT-ET-GARONNE

Arrêté n° 2024-N21-PER-47- 03

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN21, sur les RD13 , RD302 et sur la
VC « Route Royale »
Commune de FOULAYRONNES

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie –
Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions
interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des
directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau
routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 02 février 2024 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de
Préfet de LOT-ET-GARONNE ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET , ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral de M. Daniel BARNIER, Préfet de LOT-ET-GARONNE, en date du 8 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2024-47-01 en date du 14 mai 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental N°019 AJ 24 du 11 avril 2024 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice Générale Adjointe en charge des Infrastructures et de la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 alinéa 1 et L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police municipale et L2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la police de circulation ;

VU l'avis favorable de M. le Maire d'Agen

VU l'avis favorable de M. le Maire de Colayrac-Saint-Cirq

VU l'avis favorable de M. le Maire de Le Passage

VU la demande de l'entreprise EUROVIA- Agence d'Agen

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'entretien préventif et de requalification de la RN21 du PR60+265 au PR61+320 sur la commune de Foulayronnes, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur Daniel DANG, responsable pôle exploitation du District de Périgueux de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux sont programmés du 27 mai 2024 au 07 juin 2024 inclus (sauf week-ends) .

ARTICLE 2 :

La circulation sera réglementée sur la RN21 de la manière suivante :

La vitesse sera limitée à 50km/h.

Tout dépassement sera interdit

La circulation des véhicules sera réglementée par alternat manuel du PR60+265 au PR61+160 entre 20h00 et 6h00

La circulation des véhicules sera réglementée par alternat manuel du PR61+160 au PR61+320 entre 21h00 et 6h00

La longueur de l'alternat ne dépassera pas 500m.

Ces mesures seront complétées par des fermetures ponctuelles suivantes :

La circulation des véhicules sur la VC « Route Royale » donnant sur la RN21 au PR60+340 sera fermée aux usagers entre 20h00 et 6h00.

Une déviation dans les 2 sens de circulation sera mise en place par :

VC « Route Royale », RD13

La circulation des véhicules sur la RD13 (côté Nord) du giratoire du Rouge donnant sur la RN21 sera fermée aux usagers entre 21h00 et 6h00.

Une déviation dans les sens de circulation sera mise en place par :

RD13, RN1021, RD813, RD931 et RD656

La circulation des véhicules sur la RD302 donnant sur la RN21 sera fermée aux usagers entre 21h00 et 6h00.

Une déviation dans les 2 sens de circulation sera mise en place par :

RD302, RD813, RD931, RD656, RD13

ARTICLE 3

L'arrêté AG-VI-19-P-13-LT-506 portant sur la limitation de la circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant en charge supérieur à 19 tonnes sur la RD13 sera dérogé à titre exceptionnel du 27 mai 2024 au 07 juin 2024, entre 21h00 et 6h00 relative à la déviation citée à l'article 2.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 53 45 14 00

www.dirco.info

Mél : district-perigueux.dirco@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 4:

Durant la période du chantier, tous les accès des habitations et des commerçants seront maintenus.

En dehors des horaires des travaux, la circulation des véhicules sur la RN21, sur les RD13, RD302 et la VC « Route Royale » seront rétablies à double sens. Les déviations citées à l'article 2 seront neutralisées.

ARTICLE 5:

La pose, la dépose, la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA- Agence d'Agen.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de jalonnement des déviations seront assurées par la DIR Centre-Ouest-District de Périgueux – CEI d'Agen.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 6

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 9 rue Taslet CS 21490-33063 Bordeaux soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de LOT-ET-GARONNE et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 53 45 14 00
www.dirco.info
Mél : district-perigueux.dirco@developpement-
durable.gouv.fr

la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

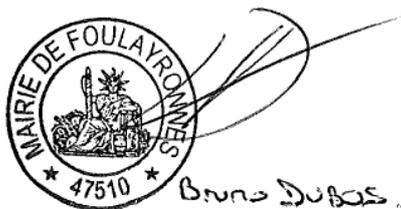
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique Urbaine
- au Chef du district de Périgueux de la DIRCO
- au Chef de l'unité départementale des routes d'Agenais
- au Directeur des Services Techniques de la commune de Foulayronnes
- à l'entreprise EUROVIAi en charge des travaux

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la Préfecture de Lot-et-Garonne
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen
- à Messieurs des Maires d'Agen et de Colayrac-Saint-Cirq
- Syndicat des Transporteurs Routiers de Lot-et-Garonne,
- S.D.I.S. de Lot-et-Garonne
- CIGT de la DIR Centre-Ouest
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LE MAIRE DE FOULAYRONNES



LE PRÉFET
P/ PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL
DES ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION
LE CHEF DU DISTRICT DE PÉRIGUEUX

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE, ET
PAR DÉLÉGATION,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES
INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LOT-ET-GARONNE

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 53 45 14 00
www.dirco.info
Mél : district-perigueux.dirco@developpement-
durable.gouv.fr

5/5

15/05/24

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2024-05-27-00001

Arrêté accordant la Médaille de bronze de la
Jeunesse, des Sports et de l'engagement
associatif Promotion 14 juillet 2024

**Arrêté N°
Accordant la Médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif
Promotion 14 juillet 2024**

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu le décret n°69-942 modifié du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 1987 de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la jeunesse et des sports décidant de déconcentrer à compter du 1^{er} janvier 1988 les décisions d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports aux préfets des départements,

Vu la circulaire n° 87-197 du 10 novembre 1987 du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la jeunesse et des sports,

Vu l'avis de la commission qui s'est réunie le jeudi 28 mars 2024 au titre de la promotion du 14 juillet 2024 à la préfecture,

Sur proposition de la Directrice de Cabinet du préfet de Lot-et-Garonne.

Arrête

Article 1^{er}: La médaille de **BRONZE** de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2024 est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Maurice BELBES
456, route de Villeneuve
47140 TRENTELS
au titre de l'engagement sportif (rugby)

Madame Marie BUZIOL
"Le Rey"
7160 VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN
au titre de l'engagement sportif (rugby)

Monsieur Christian CARBONNEL
6, rue des Jonquilles
47480 PONT-DU-CASSE
au titre de l'engagement sportif (randonnée pédestre)

Monsieur Gilles CHADEAU
21, rue de la Pépinière
47240 CASTELCULIER
au titre de l'engagement associatif et d'Ancien combattant

Madame Danièle DA ROS
10, rue Pierre Brissot
47200 MARMANDE
au titre de l'engagement sportif (tennis, basket-ball, cyclisme)

Monsieur Michel FEDRIGO
51, route des Six Chemins
47800 ROUMAGNE
au titre de l'engagement sportif (cyclisme)

Madame Patricia FOULOU
17, rue Montesquieu
47000 AGEN
au titre de l'engagement sportif (karaté, course à pied)

Madame Corine FOURNIER
30, route de Saint-Cirq
47450 COLAYRAC-SAINT-CIRQ
au titre de l'engagement associatif

Madame Cécile LAPORTE
lieu-dit « La Magdeleine »
47160 CAUBEYRES
au titre de l'engagement sportif (rugby)

.../...

Monsieur Jean-Jacques MASSOU
630, route de Hautesvignes
"Bordes"
47350 PUYMICLAN
au titre de l'engagement sportif (cyclisme)

Madame Marie-José MELLA
1713, route des Bords de l'Avance
47430 SAINTE-MARTHE
au titre de l'engagement sportif (cyclisme, athlétisme)

Monsieur Patrick SAHUC
9, rue Monestier
47300 PUJOLS
au titre de l'engagement sportif (aéromodélisme)

Monsieur Patrice SERRES
17, Boulevard Siguenza
47110 SAINTE-LIVRADE
au titre de l'engagement associatif et d'Ancien combattant

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 27 mai 2024

Daniel BARNIER

.../...